



Le Bourg - 42660 Saint-Régis-du-Coin
Tél. 04 77 51 81 59 - Fax 04 77 51 84 12
Mail : mairie.stregis@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} avril 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 6 avril 2023 «Date_CM», à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 1^{er} avril 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
- 2- Personnel Communal : Recrutement agent temporaire sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire
- 3- Fongibilité des crédits
- 4- Provision pour dépréciation des actifs circulants
- 5- Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2022 : Taillard, Chaufferie, Assainissement, Eau et Commune.
 - Approbation du Compte Administratif
 - Affectation des résultats
 - Approbation du Compte de Gestion
- 6- Approbation des Budgets Primitifs 2023 : Taillard, Chaufferie Bois, Assainissement, Eau, CCAS, et Commune
- 7- Questions diverses :

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Laurent Manet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les taux appliqués en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.35%

Compte tenu des informations figurant sur le formulaire 1259 « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux et expose la nécessité de valider la proposition du taux de la taxe d'habitation de 9.55%.

Personnel Communal : Recrutement agent temporaire sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire expose que :

Concernant le renfort sur le poste de secrétariat de Maire, les élus viendront soulager la charge de travail dans un premier temps.

Concernant le remplacement sur le poste de l'agence postale, il est nécessaire dans un premier temps de rechercher les agents postaux déjà formés et se trouvant dans les environs à temps partiel, puis de créer un groupe de travail afin de mener une réflexion sur le recrutement à envisager.

Concernant la création d'un poste à temps complet répondant aux besoins de l'agence postale, du secrétariat de Mairie et de la gestion du gîte, il est nécessaire également de constituer un groupe de travail.

De ce fait, le Maire propose de reporter le vote du recrutement d'un agent temporaire.

Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire pour chaque année budgétaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget Taillard. C'est dans ce cadre que la commune de Saint Régis du Coin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour 2023. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de constituer des provisions pour créances douteuses. Il s'agit de créances dont le recouvrement est compromis malgré les démarches effectuées par le comptable public. Le montant de la provision est constitué à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour 2023, ce montant est fixé budget par budget selon le tableau récapitulatif suivant et sera inscrit pour chaque budget à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

BUDGET	CHAPITRE - ARTICLE	MONTANT
053 00 – PRINCIPAL	68 – 681	5 000,00 €
053 02 – EAU	68 – 681	800.00 €
053 60 – CHAUFFERIE BOIS	68 – 681	600.00 €

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivité Territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation de créances de :

- 5 000.00 € pour le budget principal 2023
- 800.00 € pour le budget eau 2023
- 600.00 € pour le budget chaufferie bois 2023

Objet : Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire.

Mr François SAUVIGNET expose le triplement du résultat de l'exercice sous l'effet conjugué de :

- La baisse des charges à caractère générale (-14%)
- La baisse des charges de gestion courante (-9%)
- L'augmentation des revenus locatifs (dû essentiellement au gîte des 4 saisons (+62%))
- La plus-value sur la cession de vente du tracteur

De plus, les investissements réalisés sont conformes au budget primitif avec notamment l'achat du tracteur qui représente 80% de ceux-ci.

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2022 053 00 - COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	441 810.43 €	162 707.50 €
Dépenses	313 756.00 €	326 920.00 €
Résultat exercice	128 054.43 €	-164 412.50 €
Résultat reporté N-1	130 423.10 €	- 63 701.20 €
Résultat de clôture avant affectation	258 477.53 €	- 100 711.410 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT - 053 00 COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	258 477.53 €
Résultat d'investissement	- 100 711.40 €
Solde des restes à réaliser (RAR recette - RAR dépense)	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 100 711.40 €
Affectation au 1068 sur 2023	100 711.40 €
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 sur 2023	157 756.13 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 sur 2023	0.00 €

Le Conseil Municipal invite Mr André VERMEERCH a exposé les comptes du budget eau.

Objet : Budget Eau : Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire.

Monsieur François SAUVIGNET évoque le maintien d'un bon résultat avec les ventes de produits d'un niveau constant malgré la sécheresse. Il précise qu'il n'y a pas eu d'investissement en 2022.

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2022 - 053 02 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	52 035.31 €	20 910.44 €
Dépenses	25 805.98 €	52 941.87 €
Résultat exercice	26 229.33 €	-32 031.43 €
Résultat reporté N-1	21 118.86 €	- 4 354.33 €
Résultat de clôture avant Affectation	47 348.19 €	- 27 677.10 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION DES RESULTATS - 053 02 EAU	
Résultat de fonctionnement	47 348.19 €
Résultat d'investissement	- 27 677.10 €
Reste à réaliser	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 27 677.10€
Affectation au 1068 sur 2023	- 27 677.10€
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 sur 2023	19 671.09 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 sur 2023	0.00 €

Le Conseil Municipal invite Mr André VERMEERCH a exposé les comptes du budget Assainissement.

Objet : Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire.

Monsieur François SAUVIGNET signale que le résultat est à l'équilibre et qu'il n'y a pas eu d'investissement.

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2022 - 053 03 ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	9 761.76 €	7 165.22 €
Dépenses	9 759.34 €	16 231.10€
Résultat exercice	- 2.42 €	-9 065.88 €
Résultat reporté N-1	0.40 €	75 536.40€
Résultat de clôture avant affectation	2.82 €	66 470.52 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION DES RESULTATS - 053 03 ASSAINISSEMENT	
Résultat de fonctionnement	2.82 €
Résultat d'investissement	66 470.52 €
Reste à réaliser	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Affectation au 1068 sur 2023	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 sur 2023	2.82 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 sur 2023	66 470.52 €

Le Conseil Municipal invite Mr André VERMEERCH a exposé les comptes du budget TAILLARD.

Objet : Budget Taillard : Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire.

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2022 053 30 TAILLARD	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	292.00 €	0,00 €
Dépenses	4 508.55 €	0,00 €
Résultat exercice	- 4 216.55 €	0,00 €
Résultat reporté N-1	12 684,82 €	0,00 €
Résultat de clôture avant affectation	8 468.27€	0,00 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT - 053 30 TAILLARD	
Résultat de fonctionnement	8 468.27 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation au 1068 sur 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 sur 2023	8 468.27 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 sur 2023	0,00 €

Le Conseil Municipal invite Mr André VERMEERCH a exposé les comptes du budget Chaufferie.

Objet : Budget Chaufferie : Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur André VERMEERSCH, Maire.

Mr François SAUVIGNET évoque un compte administratif structurellement déficitaire artificiellement amélioré car cinq trimestres facturés en 2022.

Mr André VERMEERSCH, une fois la présentation du compte administratif effectué par les soins de Mr François SAUVIGNET, quitte la salle afin de laisser les conseillers municipaux débattre sur les comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2022 053 60 CHAUFFERIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	31 644.08 €	0,00 €
Dépenses	32 091.42 €	0,00 €
Résultat exercice	- 447.34 €	0,00 €
Résultat reporté N-1	- 5 027.08 €	0,00 €
Résultat de clôture avant affectation	- 5 474.42€	0,00 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT - 053 60 CHAUFFERIE	
Résultat de fonctionnement	- 5 474.42 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation au 1068 sur 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 sur 2023	- 5 474.42 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 sur 2023	0,00 €

Le Conseil Municipal signale à Mr André VERMEERCH que le vote du CA est effectué et l'invite à procéder à l'exposition des Budgets Primitifs pour 2023.

Objet : Budget Commune : Approbation du Budget Primitif 2023**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2023 053 00 COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés	0,00 €	157 766.13 €	100 711.40	0,00 €
Opérations de l'exercice	555 174.13 €	397 408.00 €	409 029.00 €	509 740.40 €
TOTAUX	555 174.13 €	555 174.13 €	509 740.40 €	509 740.40 €

Objet : Budget Eau : Approbation du Budget Primitif 2023**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2023 053 02 EAU	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés	0,00 €	19 671.09 €	27 677.10 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	78 838.09 €	59 167.00 €	57 038.09 €	84 715.19 €
TOTAUX	78 838.09 €	78 838.09 €	84 715.19 €	84 715.19 €

Objet : Budget Assainissement : Approbation du Budget Primitif 2023**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2023 053 03 ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés	0,00 €	1.82 €	0,00 €	66 470.52 €
Opérations de l'exercice	13 100.00 €	13 098.18 €	145 000.00 €	78 529.48 €
TOTAUX	13 100.00 €	13 100.00 €	145 000.00 €	145 000.00 €

Objet : Budget Taillard : Approbation du Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2023 053 30 TAILLARD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés	0,00 €	8 468.27 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	33 468.27 €	25 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	33 468.27 €	33 468.27 €	0,00 €	0,00 €

Objet : Budget Chaufferie : Approbation du Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1^{er} adjoint délégué aux affaires financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2023 053 60 CHAUFFERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés	5 474.42 €	0,00	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	35 625.58 €	41 100.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	41 100.00 €	41 100.00 €	0,00 €	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à St Régis du Coin, le 6 avril 2023.

Le maire, André Vermeersch

Le secrétaire de séance, Laurent Manet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 11/04/2023

et de la publication de ce Procès-Verbal le 28/04/2023 (lendemain du conseil suivant)